

# REGLEMENT DU « *CONCOURS PHOTO TIMEFY* » (Règlement cadre)

## Article 1

La Société **TIMEFY SAS** inscrit sous le numéro de RCS : 515 390 318 et dont le siège social est situé au *11 RUE PAUL LELONG - 75002 PARIS* organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à durée indéterminée. Le jeu démarrera le 01 Avril 2013. Chaque session de jeu sera annoncée 1 jour avant leur démarrage sur la page Facebook et intitulé :

### **« Concours Photo TIMEFY »**

## Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine et possédant une connexion internet et un compte Facebook, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille en ligne directe, et de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

## Article 3

### **Session de jeu :**

Chaque session de jeu sera annoncée 1 heure avant leur démarrage sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/timefy?fref=ts>

## Article 4

Pour participer à ce jeu, il suffit d'être ou de devenir fan de la page Timefy, envoyer une photo en rapport avec le thème stipulé dans le jeu concours.

## Article 5

### **Dotations :**

- ♦ vêtements (t-shirt d'une valeur minimum de 10€, sweat d'une valeur minimum de 10€, vêtements publicitaires d'une valeur minimum de 10€)
- ♦ accessoires (montre d'une valeur minimum de 10€, horlogerie d'une valeur minimum de 10€, objets publicitaires d'une valeur minimum de 5€, maroquinerie d'une valeur minimum de 10€)

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de leur lot.

En revanche, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier en tout ou en partie le descriptif du lot si les circonstances le nécessitent. La Société TIMEFY ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

## **Article 6**

### **Nombre de gagnants par session :**

De 1 à 100 gagnants selon le nombre de lots mis en jeu, élus en fonction du nombre de votes.

## **Article 7**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit, ainsi que de différer la date limite de participation, sans être tenues pour responsable si des raisons indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

## **Article 8**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de TIMEFY dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

## **Article 9**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 10**

En cas de saisie des coordonnées des participants, et en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/04, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification, de modification ou de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

### **Article 11**

Tout bulletin de participation, incomplet ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul.

### **Article 12**

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné. TIMEFY a la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente si les circonstances extérieures l'y contraignaient.